

POLITIQUE et RÉSEAU HANDICAP

Etape de la prise en charge de la demande par le ou les référents handicap :

- Recenser le besoin en formation et les attendus du bénéficiaire
- Etudier les mesures à adapter pour compenser la situation d'handicap en lien avec le bénéficiaire et les équipes pédagogiques :

Si l'accès à la formation est faisable : mise en œuvre de la formation et le bénéficiaire prend contact avec un des organismes ci-dessous si celui-ci a besoin d'un financement particulier (cout de la formation ou ressources matériels)

Si l'accès à la formation n'est pas faisable : réorienter le bénéficiaire vers les acteurs ci-dessous via la liste ci-dessous.

Informations :

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d'emploi ou salarié.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

Réseau de partenaire

Pour les moins de 26 ans



La Mission Locale, actrice du développement local, elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'insertion professionnelle et sociale auprès des jeunes, mobilisant les moyens des diverses administrations et institutions concernées et, plus généralement, de l'ensemble de ses partenaires.

Contact : lui donner les coordonnées de la mission locale la plus proche de chez lui.

<https://mission-locale.fr/annuaire/>

Pour les demandeurs d'emploi



Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public.

Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année.

Contact : lui donner les coordonnées du CAP emploi de son département :

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cap_emploi

Pour les salariés du secteur privé



Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

Contact : lui donner les coordonnées de la maison du handicap de son département :

<https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph>



La mission de l'Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Cela veut dire aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou à créer une entreprise.

Les AGEFIPH aident également les entreprises à recruter, à maintenir dans l'emploi des personnes handicapées et les accompagnent dans la mise en place de leur projet emploi et handicap.

Contact : 0 800 11 10 09 - <https://www.agefiph.fr>

Pour les salariés du secteur public



Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.

Contact : www.fiphfp.fr ou par courrier - Etablissement public FIPHFP - 12 avenue Pierre-Mendes France - 75914 Paris Cedex 13.